

L'arrêté du 03 avril 2023  
portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle  
pour la sécheresse 2022  
sur la Commune de PEAUGRES (NOR : IOME2308745A)  
a été publié au Journal Officiel le 03 mai 2023.

À ce titre, vous disposez d'un délai maximum de 30 jours,  
après la publication de l'arrêté concerné,  
pour déclarer un sinistre auprès de votre assurance,  
au titre de la garantie catastrophe naturelle.